

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes DANIEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

**Pouvoirs** : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### AFFAIRES GENERALES

#### Projet d'arrêté portant sur la fusion des syndicats de bassin versant de chevré et Vilaine Amont

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

VU Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5212-27, L.5210-1-1, L.5214-16 ;

VU L'arrêté préfectoral du 5 décembre 1980 portant constitution du syndicat intercommunal du bassin de Chevré, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997, 26 mars 2008 et 16 avril 2015 ;

VU Les arrêtés inter-préfectoraux des 7 et 16 août 2007 portant constitution du syndicat intercommunal du bassin de Vilaine Amont, des 9 et 16 mars 2009, des 20 avril et 6 mai 2010 portant modification des statuts du syndicat ;

VU Les délibérations télétransmises en préfecture des syndicats de Chevré et de Vilaine Amont, du 19 et 21 septembre 2017 approuvant le projet de fusion des deux syndicats ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Considérant que la loi MAPTAM, le 27 janvier 2014 rend obligatoire la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ; qu'à cet égard un important travail de réflexion a été mené avec l'ensemble des syndicats. Leurs périmètres doivent pour la plupart s'étendre, notamment à l'échelle d'un bassin versant cohérent.

Considérant que les membres de la commission départementale de coopération intercommunale d'Ille et Vilaine et ceux de la commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne ont émis un avis favorable à l'arrêté de projet portant sur la fusion des syndicats de bassin versant de Chevré et de Vilaine Amont.

Considérant que le périmètre de bassin versant comprend : la communauté de communes du pays de Chateaugiron, la communauté d'agglomération Fougères agglomération, la communauté de communes de Liffré Cormier communauté, Rennes Métropole, la communauté d'agglomération Vitré Communauté, la communauté de communes de l'Ernée et la communauté de communes du pays de Loiron.

En conséquence, le syndicat fusionné exercera des missions de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre du bassin versant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'arrêté portant sur la fusion des bassins versant de Chevré et de Vilaine Amont.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

